

11 Postulat Philippe Deriaz et consorts "Postulat invitant la Municipalité de Morges à améliorer ses outils de gestion comme sa procédure de gouvernance, tant en matière de planification de travaux, que de suivis de projets de construction" – Dépôt et développement.

M. Philippe DERIAZ monte à la tribune et développe son postulat :

Le préavis comme le rapport au préavis « Demande de crédit supplémentaire de CHF 1'710'000.00 au préavis N° 16/6.07 pour couvrir le coût final des travaux de construction des Centres de vie infantine de Sylvana et de la Gracieuse », a révélé des lacunes conséquentes en matière de gouvernance, de suivi et de conduite de travaux. La commission ad hoc l'a d'ailleurs clairement souligné dans ses conclusions. Compte tenu des problèmes mis en évidence, il paraît important pour le postulant et les co-signataires que les procédures soient clarifiées ou nouvellement formalisées afin que de tels dépassements budgétaires ne se reproduisent à nouveau.

Dans un souci sincère de coopération et notamment d'assumer les responsabilités communes, les soussignés invitent la Municipalité à développer et améliorer un ensemble de procédures et en informer le Conseil communal par le biais d'un rapport-préavis.

Comme annoncé en séance de commission, dans le rapport et lors de notre dernière séance de conseil communal, nous avons souhaité que l'épisode des frais excessifs du Centre de Vie infantine de la Gracieuse ne soit pas définitivement clos, mais que, apprenant de ces erreurs, de tels épisodes fâcheux ne se reproduisent à nouveau.

A cette occasion, nous avons invité la Municipalité à améliorer sa gestion générale en annonçant notamment le présent postulat dans nos conclusions

Un tout petit rappel quant aux conclusions du rapport de notre commission. Celles-ci étaient claires et les vœux l'étaient aussi, soit un arbitrage par rapport au dépassement de crédit et une diminution de crédit par rapport à la somme formulée dans le préavis.

Quelques remarques quant au pourquoi d'une meilleure gouvernance de la Municipalité et à cette occasion un simple exemple de défaut de gouvernance qui permet d'expliquer les une partie des problèmes qui sont survenus.

Dans le projet de construction de Centre de vie infantine de la Gracieuse, le rôle de la commission municipale de construction était si ambigu que le mandataire, l'architecte, dans les conclusions du rapport qu'il a remis à la Municipalité, a tenu principalement, à remercier les chefs de service et autres responsables et non la Municipalité qui est le maître d'ouvrage devant la loi.

Dans de telles conditions, quelques mesures réglementaires et complémentaires à étudier par la Municipalité.

Selon la loi, la référence à la loi sur les communes, ainsi qu'au règlement du Conseil Communal, il n'appartient pas au législatif d'imposer des directives à l'exécutif municipal. Par contre, les pistes suivantes mériteraient d'être étudiées par la Municipalité en réponse au présent postulat :

- L'établissement de règlements et de directives municipales internes complémentaires;*
- La modification du règlement de la Municipalité en priorisant notamment les thèmes et sujets à traiter en séance hebdomadaire;*
- Clarifier les devoirs et fonctionnement des commissions et délégations municipales, notamment en référence aux commissions de construction ainsi que la forme et le suivi des lettres de mission municipales en ce qui concerne les délégations.*

Cette liste de propositions n'est ni exhaustive, ni impérative.

Pour une éventuelle réponse au présent postulat, il importera à la Municipalité d'étudier et de considérer la fiabilité des différentes mesures et d'en informer formellement le conseil communal par le biais d'un rapport que notre législatif se devrait de valider.

En conclusion, nous souhaitons éviter toute cogestion avec la Municipalité. Par contre, nous estimons que l'établissement d'un ensemble de procédures de gestion tant en matière de planification de travaux, que de suivi de projets de constructions permettra d'améliorer la conduite municipale – donc sa gouvernance – rappellera le rôle du politique dans la gestion de tels projets et autorisera une efficiente collaboration entre législatif et exécutif au sein de la commune de Morges.

Le but final de cette mesure reste bien entendu la meilleure affectation collective des ressources financières communales.

En conclusion, nous vous invitons à soutenir ce postulat.